



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 22 FÉVRIER 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-deuxième jour du mois de février 2016, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller André Fournier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absent : Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2016
4. Demande de dérogation mineure : 148, rue Laurier
5. Demande de dérogation mineure : 4620, route de Fossambault
6. Demande de dérogation mineure : lot 5 346 447 - rue de la Falaise
7. Demande de dérogation mineure : 4505, route de Fossambault
8. Assemblée de consultation sur le projet APR-13-2015 pour modifier les dispositions encadrant les contenants à ordures
9. Avis de motion : Programme particulier d'urbanisme - secteur noyau villageois
10. Avis de motion : règlement décrétant l'installation d'une enseigne électronique
11. Avis de motion : règlement décrétant la construction d'un stationnement sur le lot 5 627 255
12. Avis de motion : remplacement d'une section de conduite d'aqueduc sur la route Saint-Denys-Garneau
13. Adoption du règlement final pour modifier les marges de recul pour la zone 72-P
14. Adoption du règlement final pour agrandir la zone 137-C à même la zone 67-H
15. Adoption du règlement final pour modifier le plan d'urbanisme APR-8-2015 de façon à agrandir l'aire d'affectation CA 6 à même l'aire d'affectation RA 9
16. Demande de reconduire la division en districts électoraux utilisée lors des dernières élections
17. Réception définitive : lien d'aqueduc entre les deux réseaux et chèques conjoints
18. Autorisation de signature d'un acte notarié : GESTAG et GRV
19. Autorisation de signature de la servitude de passage en faveur du CPE Jolicoeur
20. Signature d'une entente avec le Domaine Notre-Dame
21. Signature du contrat volume 2016 - Courrier de Portneuf
22. Ouverture d'un concours : directeur du Service incendie - premiers répondants
23. Commandite Défi têtes rasées Leucan
24. Achat de matériel de formation spécialisé
25. Embauche d'un pompier - premier répondant après période de probation
26. Étude hydraulique : mise en place de bornes d'incendie sur la route de Duchesnay et sur la rue Ernest-Piché



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

27. Mandat pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue du Levant
28. Mandats pour le remplacement d'une section de conduite d'aqueduc sur la route Saint-Denys-Garneau
29. Contrat pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage Duchesnay
30. Traversée d'agglomération : paiement numéro 4 - volet surveillance des travaux
31. Autorisation de dépense : revêtement de plancher de la salle de repos du garage municipal
32. Suivi du concours : adjointe administrative
33. Bâtiment multifonctionnel : modification de la directive de changement ME-01
34. Bâtiment multifonctionnel : approbation de la directive de changement ME-11
35. Vente d'une remorque du Service incendie
36. Demande de modification de limite de vitesse route de Fossambault à l'entrée d'agglomération
37. Demande de soutien financier : Camp Laura Lémerville
38. Demande de budget supplémentaire : Classique hivernale internationale
39. Autorisation de paiement à la Ville de Pont-Rouge pour l'entente intermunicipale
40. Annulation de l'accréditation de l'association des locataires de la résidence du Bonheur
41. Nomination des membres du Comité de suivi de la politique culturelle
42. Dépôt du rapport des activités du trésorier 1er janvier au 31 décembre 2015 – LERM
43. Dépôt de la liste des engagements financiers
44. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
45. Période de questions
46. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de février est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

106-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

107-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil 8 février 2016 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Nancy Linteau afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence construite à 8,86 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul avant minimale de 9 mètres dans la zone 78-A.

108-2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 148, RUE LAURIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Nancy Linteau afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence construite à 8,86 mètres de la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

ligne de lot avant alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul avant minimale de 9 mètres dans la zone 78-A;

ATTENDU que l'empiètement dans la marge de recul avant est seulement de 0,14 mètre;

ATTENDU que seul un coin du garage empiète dans la marge de recul avant;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 26 janvier 2016, ainsi que les plans et documents déposés par madame Linteau;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Nancy Linteau afin de régulariser l'implantation de la résidence au 148, rue Laurier construite à 8,86 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul avant minimale de 9 mètres dans la zone 78-A.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Cantin, Place du Torrent, 4620, route de Fossambault, afin d'agrandir l'enseigne autonome en bordure de la route de Fossambault, faisant en sorte qu'une fois les travaux effectués celle-ci se trouverait à 0,63 mètre de la ligne de lot avant et que l'article 12.1.4 du règlement de zonage numéro 1259-2014 prescrit qu'aucune des parties de l'enseigne ne doit être localisée à moins d'un mètre d'une ligne de lot du terrain.

109-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Cantin, Place du Torrent, 4620, route de Fossambault, afin d'agrandir l'enseigne autonome en bordure de la route de Fossambault, faisant en sorte qu'une fois les travaux effectués celle-ci se trouverait à 0,63 mètre de la ligne de lot avant et que l'article 12.1.4 du règlement de zonage numéro 1259-2014 prescrit qu'aucune des parties de l'enseigne ne doit être localisée à moins d'un mètre d'une ligne de lot du terrain;

ATTENDU que la structure d'enseigne est déjà dérogatoire puisqu'implantée à 0,78 mètre de la ligne de lot avant;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 26 janvier 2016, ainsi que les plans déposés par le requérant;

ATTENDU que les commissaires jugent que le fait d'accorder des dérogations mineures pour l'implantation des enseignes aurait comme conséquence de briser l'alignement des enseignes le long de la route de Fossambault;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil refuse la demande de dérogation mineure dans le but d'agrandir l'enseigne à 0,63 mètre de la ligne de lot avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise la dérogation pour que l'implantation de l'enseigne soit conforme, même si installée à 0,78 mètre de la ligne de lot avant alors que l'article 12.1.4 du règlement de zonage numéro 1259-2014 prescrit qu'aucune des parties de l'enseigne ne doit être localisée à moins d'un mètre d'une ligne de lot du terrain.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Clavet et madame Chantal Goulet afin d'obtenir l'autorisation de construire une habitation bifamiliale isolée à 6 mètres de la ligne de lot avant, alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recule minimale de 7,5 mètres dans la zone 41-H.

110-2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 5 346 447 - RUE DE LA FALAISE

ATTENDU la demande dérogation mineure présentée par monsieur Richard Clavet et madame Chantal Goulet afin d'obtenir l'autorisation de construire une habitation bifamiliale isolée à 6 mètres de la ligne de lot avant, alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recule minimale de 7,5 mètres dans la zone 41-H.

ATTENDU que le terrain présente plusieurs contraintes naturelles : milieu humide, bande riveraine, zone inondable 20-100 ans et talus;

ATTENDU que le fait d'implanter la résidence à la droite du terrain limiterait grandement l'espace disponible pour la construction d'un garage ou de toute autre construction complémentaire;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 26 janvier 2016, ainsi que les plans déposés par les requérants;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Clavet et madame Chantal Goulet afin d'obtenir l'autorisation de construire une habitation bifamiliale isolée à 6 mètres de la ligne de lot avant, alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres dans la zone 41-H.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Côté afin de régulariser l'implantation dérogatoire du mur et de son avant-toit qui dissimule les escaliers du côté de la rue Jolicoeur. Ceux-ci sont construits à 0,2 mètre dans la marge de recul avant et sont situés à 2,8 mètres de la ligne de lot avant alors que le paragraphe 5° de l'article 9.1 du règlement numéro 1259-2014 autorise les escaliers extérieurs en cour avant, pourvu que leur empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 2 mètres et qu'ils soient localisés à plus de 3 mètres de la ligne de lot avant

111-2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 4505, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Côté afin de régulariser l'implantation dérogatoire du mur et de son avant-toit qui dissimule les escaliers du côté de la rue Jolicoeur. Ceux-ci sont construits à 0,2 mètre dans la marge de recul avant et sont situés à 2,8 mètres de la ligne de lot avant alors que le paragraphe 5° de l'article 9.1 du règlement numéro 1259-2014 autorise les escaliers extérieurs en cour avant, pourvu que leur empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 2 mètres et qu'ils soient localisés à plus de 3 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU le caractère mineur de la demande;

ATTENDU que ce mur améliore réellement l'esthétisme du bâtiment commercial puisqu'il dissimule des escaliers de métal;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 26 janvier 2016, ainsi que des plans déposés par le requérant;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée afin de régulariser l'implantation dérogatoire de l'escalier, du mur et de l'avant-toit du côté de la rue Jolicoeur, du bâtiment sis au 4505, route de Fossambault puisque ceux-ci sont construits à 0,2 mètre dans la marge de recul avant et sont situés à 2,8 mètres de la ligne de lot avant alors que le paragraphe 5° de l'article 9.1 du règlement numéro 1259-2014 autorise les escaliers extérieurs en cour avant, pourvu que leur empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 2 mètres et qu'ils soient localisés à plus de 3 mètres de la ligne de lot avant.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET APR-13-2015 POUR MODIFIER
LES DISPOSITIONS ENCADRANT LES CONTENANTS À ORDURES**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les dispositions encadrant le remisage des contenants à ordures, à matières recyclables et matières putrescible.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**AVIS DE MOTION
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME - SECTEUR NOYAU VILLAGEOIS**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient amender le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90, de façon à intégrer le premier Programme particulier d'urbanisme.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'installation d'une enseigne électronique sur un terrain appartenant à la municipalité, le long de la route de Fossambault, et autorisant un emprunt pour ce faire.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT SUR LE
LOT 5 627 255**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant la construction d'un stationnement sur le lot 5 627 255 et autorisant un emprunt pour ce faire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

AVIS DE MOTION
REPLACEMENT D'UNE SECTION DE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE
SAINT-DENYS-GARNEAU

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant le remplacement d'une section de conduite d'aqueduc sur la route Saint-Denys-Garneau et autorisant un emprunt pour ce faire.

112-2016 **ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL POUR MODIFIER LES MARGES DE REcul
POUR LA ZONE 72-P**

ATTENDU la construction prochaine d'un nouveau CPE Jolicoeur;

ATTENDU que les marges de recul permises actuellement dans la zone 72-P ne permettent pas la construction du CPE puisque la configuration du lot est plus large que profonde;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-10-2015 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 novembre 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 décembre 2015 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-15-2016 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 11 janvier 2016;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1310-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de modifier les marges de recul pour la zone 72-P.

Règlement numéro 1310-2016

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1310-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON
À MODIFIER LES MARGES DE REcul POUR LA ZONE 72-P.

ARTICLE 2 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « règlement de zonage » sous la cote « annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans la zone 72-P, à la section « normes d'implantation », à la ligne « marge de recul avant », le chiffre « 7,5 » est remplacé par le chiffre « 5,0 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « règlement de zonage » sous la cote « annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans la zone 72-P, à la section « normes d'implantation », à la ligne « marge de recul arrière », le chiffre « 7,5 » est remplacé par le chiffre « 5,0 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 22^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

113-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL POUR AGRANDIR LA ZONE 137-C À MÊME LA ZONE 67-H

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-9-2015 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 septembre 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 décembre 2015 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-16-2016 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 11 janvier 2016;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1311-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à agrandir la zone 137-C à même la zone 67-H.

Règlement numéro 1311-2016

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À
AGRANDIR LA ZONE 137-C À MÊME LA ZONE 67-H.

ARTICLE 2 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage sous la cote annexe 2 est modifié en agrandissant la zone 137-C à même la zone 67-H.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 22^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

114-2016

**ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL POUR MODIFIER LE PLAN
D'URBANISME APR-8-2015 DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION CA 6
À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION RA 9**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 octobre 2016;

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-8-2015 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 septembre 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 décembre 2015 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1312-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90, de façon à agrandir l'aire d'affectation CA 6 à même l'aire d'affectation RA 9.

Règlement numéro 1312-2016

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé règlement numéro 1312-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90, de façon à agrandir l'aire d'affectation CA 6 à même l'aire d'affectation RA 9.

ARTICLE 2 L'annexe 2 du plan d'urbanisme intitulé «plan des grandes affectations et densités d'occupation : milieu urbain» faisant partie intégrante du règlement portant le numéro 1258-2014 est modifié en agrandissant l'aire d'affectation CA 6 à même l'aire d'affectation RA 9.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 22^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

115-2016 DEMANDE DE RECONDUIRE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX UTILISÉE LORS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU que la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

116-2016 RÉCEPTION DÉFINITIVE : LIEN D'AQUEDUC ENTRE LES DEUX RÉSEAUX ET CHÈQUES CONJOINTS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU de procéder à la réception définitive des travaux du projet de création d'un lien entre les deux réseaux d'aqueduc;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 847,11 \$, plus taxes;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement des sommes dues (paiement numéro 3, paiement numéro 4 et libération contractuelle) à Métro excavation et ses sous-traitants de la façon suivante :

- 58 760,00 à Turcotte (1989) inc.
- 4 769,59 \$ à EMCO

ADOPTÉE

117-2016 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ : GESTAG ET GRV

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire se porter acquéreur des lots 5 754 667 et 5 754 669 pour la construction d'une future rue dans le parc industriel;

ATTENDU que ces lots sont la propriété de GESTAG (lot 5 754 667) et de GRV (lot 5 754 669);



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

ATTENDU que GESTAG et GRV cèdent gratuitement ces lots;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer ledit acte afin d'acquérir les lots 5 754 667 et 5 754 669 de GESTAG et GRV pour la construction d'une future rue dans le parc industriel.

ADOPTÉE

118-2016 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DU CPE-JOLICOEUR

ATTENDU la résolution 370-2015 autorisant la vente du lot numéro 5 627 256 au CPE Joli-Coeur;

ATTENDU que dans cet acte de vente, il est mentionné que la Ville doit accorder une servitude de passage et de stationnement avant le début des travaux au CPE Joli-Coeur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser la signature de monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier de ladite servitude.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le notaire Me Mario Boilard pour la préparation de l'acte de servitude.

ADOPTÉE

119-2016 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC DOMAINE NOTRE-DAME

ATTENDU que le 22 décembre 2015, la Commission municipale du Québec accordait une reconnaissance à l'égard de l'immeuble situé au 83, route Grand-Capsa, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, faisant bénéficier le Domaine Notre-Dame inc. d'une exemption de taxes foncières suivant les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2014;

ATTENDU que l'article 206 de ladite loi prévoit que la Ville et le Domaine Notre-Dame peuvent conclure une entente en vertu de laquelle ce propriétaire s'engage à payer à la municipalité une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie son immeuble;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente en ce sens, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

120-2016 SIGNATURE DU CONTRAT VOLUME 2016 - COURRIER DE PORTNEUF

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur général et greffier à signer un contrat avec le Courrier de Portneuf concernant une réduction accordée à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la parution des avis publics moyennant l'atteinte d'un volume de 11 000 lignes pour une période d'un an à compter du 24 février 2016.

ADOPTÉE

121-2016 OUVERTURE D'UN CONCOURS : DIRECTEUR SERVICE INCENDIE - PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU que le directeur actuel du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont, a annoncé qu'il prendra sa retraite au cours de l'année 2016;

ATTENDU que ce poste doit en conséquence être comblé;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

ATTENDU le document d'appel de propositions sur invitation pour le choix d'une firme de consultants pour accompagner la Ville dans sa sélection, lequel document a été préparé par la direction générale de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil ouvre un concours à l'interne et à l'externe pour le remplacement du directeur du Service de protection contre les incendies et de premiers répondants;

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'avant de publier l'offre d'emploi, ce conseil désire s'adjoindre une firme de consultants;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'inviter trois firmes de consultants à présenter une offre de service selon le document d'appel de propositions préparé par la direction générale. Les trois firmes invitées sont :

- MALLAR RSVP
- CFC Dolmen
- Pragma RH

ADOPTÉE

122-2016 **COMMANDITE DÉFI TÊTES RASÉES LEUCAN**

ATTENDU que le samedi 11 juin 2016, se tiendra le Défi têtes rasées Leucan de la MRC de La Jacques-Cartier à la caserne incendie de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le versement d'un montant de 500 \$ au Défi têtes rasées - MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

123-2016 **ACHAT DE MATÉRIEL DE FORMATION SPÉCIALISÉ**

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont, dans un rapport daté du 11 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le directeur du Service de protection contre les incendies à effectuer l'achat de matériel de formation spécialisé chez EMRN, seul dépositaire, tel que prévu au programme triennal d'immobilisations.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste 03-310-00-725 (biens durables) au coût de 4 412 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

124-2016 **EMBAUCHE D'UN POMPIER - PREMIER RÉPONDANT APRÈS PÉRIODE DE PROBATION**

ATTENDU la résolution numéro 128-2015, adoptée le 23 février 2015, autorisant l'embauche de monsieur Maxime Racette à titre de pompier - premier répondant pour une période probatoire d'un an;

ATTENDU que l'état major du Service de protection contre les incendies est satisfait des services de monsieur Racette et que ceux-ci recommandent l'embauche de ce dernier, à la suite de sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'embauche de monsieur Maxime Racette à titre de pompier - premier répondant à temps partiel.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

125-2016

ÉTUDE HYDRAULIQUE : MISE EN PLACE DE BORNES D'INCENDIE SUR LA ROUTE DE DUCHESNAY ET SUR LA RUE ERNEST-PICHÉ

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 10 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'octroi d'un mandat à la firme Norda Stelo pour effectuer une étude hydraulique du réseau d'aqueduc afin de valider la faisabilité de mettre en place des bornes d'incendie sur la route de Duchesnay et sur la rue Ernest-Piché. Le tout conformément à la proposition de service transmise par Serge Landry, ingénieur, en date du 9 février 2016;

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire dont le coût est évalué à 1 800 \$, plus taxes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-413-02-411.
ADOPTÉE

126-2016

MANDAT POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU LEVANT

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 19 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'octroi d'un mandat à la firme Génio, experts-conseils, pour la préparation des plans et devis, la production de la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la gestion de l'appel d'offres du projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue du Levant. Le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, en date du 18 février 2016;

Le coût du mandat est établi à 10 400 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté. Une partie de cette somme pourra être remboursée par le règlement qui décrètera les travaux de construction.

ADOPTÉE

127-2016

MANDATS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 16 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil mandate la firme Génio, experts-conseils, pour la préparation des plans et devis en génie civil et en électricité des travaux de remplacement de la section du réseau d'aqueduc qui traverse la rivière Ontaritz sur la route Saint-Denys-Garneau. Le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, en date du 29 juin 2015. Le coût du mandat est établi à 7 650 \$, plus taxes. La firme devra produire une estimation des coûts de construction à l'étape des plans et devis;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil mandate la firme Axys consultants inc. pour la réalisation d'une analyse de faisabilité et la préparation des plans et devis en structure des travaux de remplacement de la section du réseau d'aqueduc qui traverse la rivière Ontaritz sur la route Saint-Denys-Garneau. Le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur Christian Laroche, ingénieur, en date du 8 avril 2015. Le coût du mandat est établi à 9 210 \$, plus taxes. La firme devra produire une estimation des coûts de construction à l'étape des plans et devis;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier les sommes nécessaires du règlement numéro 1301-2015.

ADOPTÉE

128-2016 CONTRAT POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE DUCHESNAY

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 19 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil accorde le contrat pour l'exécution des travaux d'augmentation de la capacité de pompage d'eau brute à la station de pompage Duchesnay à la compagnie Turcotte (1989) inc. Le tout conformément à l'avis d'appel d'offres, aux devis (administratif et technique) et au plan transmis aux soumissionnaires le 1^{er} février, ainsi qu'à la soumission déposée le 19 février 2016. Le coût du contrat est établi à 22 598,34 \$, incluant les taxes brutes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1302-2015.

ADOPTÉE

129-2016 TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION : PAIEMENT NUMÉRO 4 - VOLET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 17 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le paiement numéro 4 relativement à la surveillance des travaux au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les travaux exécutés au 29 janvier 2016 dans le cadre du projet de traversée d'agglomération. Il s'agit d'un montant de 6 326,59 \$, incluant les taxes brutes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme du règlement numéro 1276-2015, sous-projet 02.

ADOPTÉE

130-2016 AUTORISATION DE DÉPENSE : REVÊTEMENT DE PLANCHER DE LA SALLE DE REPOS DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 9 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil accorde un contrat à la compagnie Les Carrelages Portneuf inc. pour le remplacement du revêtement de plancher de la salle de repos du garage municipal. La mise en place d'une céramique commerciale grise 1 pied par 2 pieds est prévue. Le tout conformément à la proposition transmise par monsieur Cédrik Tremblay, en date du 4 février 2016;

Le coût du contrat est établi à 3 350 \$, plus taxes, et cette somme est imputée au poste « biens durables » du budget d'opération.

ADOPTÉE

131-2016 SUIVI DU CONCOURS : ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU la résolution numéro 84-2016 décrétant l'ouverture d'un concours à l'interne pour un poste d'adjoint(e) administrative au greffe;

ATTENDU que deux candidatures ont été reçues pour ledit poste;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

ATTENDU que la candidature de madame Vanessa Beaulieu rencontre davantage les exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'octroyer le poste d'adjointe administrative au greffe à madame Beaulieu. Cette dernière sera régie par le contrat de travail des cols blancs et sa rémunération sera établie selon l'échelle salariale des adjointes administratives à l'échelon 6.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Pierre Dolbec et le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier à signer l'amendement au contrat de travail des cols blanc.

ADOPTÉE

132-2016 BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL : MODIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT ME-01

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 11 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil amende la résolution numéro 508-2015 pour préciser que les directives de changement A-1 et ME-01 sont approuvées pour un coût total de 2 146,93 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

133-2016 BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL : APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT ME-11

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 19 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil approuve la directive de changement ME-11 concernant l'ajout d'un klaxon avertisseur d'incendie dans la toilette des dames pour un coût de 801,38 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1293-2015, sous-projet 07.

ADOPTÉE

134-2016 VENTE D'UNE REMORQUE DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint aux Travaux publics, monsieur Pierre Roy, dans un rapport daté du 29 janvier 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise la vente d'une remorque du Service incendie à monsieur Sylvain Ferland, résidant de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, au coût de 400 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise monsieur Pierre Roy à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

135-2016 DEMANDE DE MODIFICATION DE LIMITE DE VITESSE ROUTE DE FOSSAMBAULT À L'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION

ATTENDU les travaux de traversée d'agglomération réalisés entre les rues Edward-Assh et Désiré-Juneau par le MTQ;

ATTENDU la présence de nombreux nouveaux commerces;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

ATTENDU la présence du garage municipal et du poste incendie sur cette route;

ATTENDU la sortie des véhicules lourds de ces deux bâtiments et ceux en provenance du parc industriel;

ATTENDU qu'il faut limiter la vitesse sur cette section pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons vu l'installation de nouveaux feux de circulation;

ATTENDU que la limite de vitesse doit être réduite dès l'entrée d'agglomération;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil demande au MTQ de faire débiter la zone de 50 km/h à la rue Edward-Assh.

ADOPTÉE

136-2016 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER : CAMP LAURA LÉMERVEIL

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 19 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil octroie une aide financière de 1 500 \$ au Camp Laura Lémerveil pour un enfant de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier inscrit à ce camp de jour spécialisé;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste 02-701-56-417.

ADOPTÉE

137-2016 DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE : CLASSIQUE HIVERNALE INTERNATIONALE

ATTENDU que la Classique hivernale internationale et la Fête de l'hiver ont pris une ampleur que nous ne pouvions pas prévoir ;

ATTENDU qu'un transfert du poste 02-701-60-649 (matériel Jour du citoyen) au poste 02-701-63-649 (matériel activités d'hiver) d'un montant de 1 500 \$ a donc dû être effectué;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 19 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'appropriation d'un montant de 1 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté afin de renflouer le poste 02-701-60-649 (matériel Jour du citoyen).

ADOPTÉE

138-2016 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 19 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le paiement d'un montant de 24 718,26 \$ à la Ville de Pont-Rouge dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la piscine, le hockey et le patin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense aux postes 02-701-30-447 et 02-701-40-447.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

139-2016 ANNULATION DE L'ACCREDITATION DE L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA
RÉSIDENCE DU BONHEUR

ATTENDU que l'organisme à but non lucratif « l'Association des locataires de la résidence du Bonheur » a été reconnu par voie de résolution selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme affilié;

ATTENDU que cet organisme a avisé la Ville par écrit que lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016, la dissolution de l'organisme a été conclue;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 19 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de révoquer le statut d'organisme affilié de l'Association des locataires de la résidence du Bonheur.

Cette résolution abroge la résolution numéro 213-2014.

ADOPTÉE

140-2016 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE
CULTURELLE

ATTENDU qu'il a été reconnu l'importance de remettre sur pied un Comité de suivi de la Politique culturelle;

ATTENDU que la résolution numéro 614-2015 nommait madame Nathalie Laprade comme responsable de ce comité et madame Lise Langlois comme fonctionnaire;

ATTENDU que des intervenants du milieu ont été choisis pour leurs compétences dans leur champ respectif d'activité pour représenter les organismes culturels;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 19 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes comme membres du Comité de suivi de la Politique culturelle :

- Monsieur Denis Blanchet, Société d'histoire catherinoise;
- Madame Lucy Garneau, Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier;
- Madame France Gaudet, Les three ladies;
- Madame Nada Kibrité, École de musique Kapellmeister;
- Madame Murielle Paré, Ensemble vocal Ontaritz;
- Monsieur Serge Proulx, Corporation du site de la Seigneurie de Fossambault;
- Madame Geneviève Roger, Bibliothèque Anne-Hébert;
- Monsieur Denis Tremblay, Le Choeur de ma Rivière;
- Un membre du Cercle de Fermières de Sainte-Catherine (à confirmer).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER
1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015 – LERM

Le directeur général et greffier dépose devant le conseil municipal le rapport des activités du trésorier pour l'exercice financier 2015, en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Une copie dudit rapport est transmise au Directeur général des élections.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 18 février 2016, laquelle comprend 133 commandes au montant de 245 188,40 \$.

141-2016 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 22 février 2016, laquelle totalise la somme de 28 976,74 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

142-2016 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du mois de février.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 36.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2016**

